

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Procurations séance : 7

Quorum atteint

**Date de la Convocation : 4 décembre
2025**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18 heures 30

sous la Présidence de M. Franck ROVIERO — Maire

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, M. François SCHNEIDER, Mme Virginie CISAMOLO, M. Lokmane BENABID, M. Sylvain SEDDA, Mme Jacqueline COR, M. Gérard BARNABA, Mme Florence FALETIC, Mme Patricia MALDEME, Mme Emilie THIBO, M. François LACAVA, M. Emmanuel ESCH, M. Dominique CARRABETTA, Mme Claire SZYMCZAK, M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI, M. Roger TIRLICIEN, Mme Mariane CONTESE et M. Pierre PANAROTTO

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Silvio ROSAMILIA **donne procuration** à M. Dominique CARRABETTA
Mme Elsa RICHARDIN **donne procuration** à M. François SCHNEIDER
M. Mohamed SAADI **donne procuration** à Mme Virginie CISAMOLO
Mme Florence PANAROTTO **donne procuration** à M. Franck ROVIERO
M. Frédéric GALLO **donne procuration** à M. Lokmane BENABID
Mme Christine POGGESI-LUGEZ **donne procuration** à M. Camille ROSSO
M. Jonathan REPELE **donne procuration** à M. Sacha BARTOLETTI

Absent(e)s :

M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le PV de la séance du conseil municipal du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, une précision est donnée aux membres du Conseil Municipal concernant le point n°7 qui, outre l'acquisition de la parcelle à l'enseigne Colruyt, comprendra l'autorisation de revente de ladite parcelle à la CCPOM.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE portant institution de servitudes d'utilité publique pour le site exploité par la SLAG sur le territoire de la commune de Moyeuivre-Grande – avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 2

Objet : Vente d'un garage communal situé 2 rue Delaune

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 3

Objet : Vente d'une cave communale, située 32 rue Jouffroy d'Abbans

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4

Objet : Démolition bâtiment sis 45 rue de la Taye

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 5

Objet : Demande de subvention DETR pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Gorgon

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 6

Objet : Procuracy pour consentir une constitution de servitudes à Enedis, section 1 parcelle 311

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 7

Objet : Crèche intercommunale – acquisition/revente de la parcelle issue de la parcelle 11-713

Rapporteur : M. François SCHNEIDER

Point n° 8

Objet : Approbation rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 9

Objet : Recensement de la population 2026 – Rémunération des coordonnateurs communaux

Rapporteur : Mme Jacqueline COR

Point n° 10

Objet : Adhésion au contrat de prévoyance COLLECTEAM souscrit par le Centre de Gestion

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 11

Objet : Création de postes : Agent de maîtrise et Ingénieur

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 12

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 : autorisation à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, les communes associées et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Rapporteur : Mme Émilie THIBO

Point n° 13

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Gens Heureux »

Rapporteur : Mme Florence FALETIC

Point n° 14

Objet : Convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la Prévention Spécialisée à Moyeuivre-Grande – CMSEA

Rapporteur : Mme Émilie THIBO

Point n° 15

Objet : Procédure de bien présumé sans maître - Maison 1 route de Joeuf

Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 16

Objet : Demande de subvention – Fresque du chalet de l'école élémentaire Jobinot

Rapporteur : Mme Patricia MALDEME

Point n° 17

Objet : Demande de subvention – Entente Froidcul Moyeuivre

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 18

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Point n° 19

Objet : Décision modificative – Budget Bois et Forêts

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 20

Objet : Délibération spéciale budgétaire concernant les dépenses d'investissement

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 21

Objet : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 24 logements collectifs, rue Heurteaux

Rapporteur : M. Lokmane BENABID

Point n° 22

Objet : Décision modificative – Budget Principal

Rapporteur : M. Dominique CARRABETTA

Point 1 : Arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE portant institution de servitudes d'utilité publique pour le site exploité par la SLAG sur le territoire de la commune de Moyeuivre-Grande – avis du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les dispositions de l'article R.515-31-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 97-AG/2-48 du 10 mars 1997 autorisant la Société Lorraine d'Agrégats (SLAG) à exploiter une installation de concassage et de criblage de produits minéraux artificiels pour la valorisation des matériaux des crassiers du Pérotin et du Conroy,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-DCAT/BEPE-71 du 4 avril 2017, prescrivant des mesures de gestion et d'analyses des eaux souterraines, suite à la cessation d'activité de l'installation en 2013,

Considérant que les investigations menées dans le cadre des travaux de remise en état du site ont mis en évidence la présence d'une pollution résiduelle des sols ;

Considérant que la mise en place de servitudes d'utilité publique est nécessaire afin :

- d'assurer la pérennité de l'usage industriel ;
- de maintenir la couverture permettant de maîtriser les risques liés à la pollution résiduelle aux hydrocarbures et aux métaux lourds ;
- de conserver la mémoire du site ;

Considérant que le dossier transmis par la Société Lorraine d'Agrégats (SLAG), sollicitant l'institution de ces Servitudes d'Utilité Publique (SUP), a été déclaré complet par l'inspection des installations classées ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles 15 :018, 15 :020, 15 :022, 16 :287, 16 :290, 16 :292 et 16 :294 ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, reçue en mairie le 29 septembre 2025, sur le projet d'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE (ci-joint en annexe), instituant des servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne usine exploitée par la SLAG sur le territoire de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Schneider, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE portant institution de servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne usine exploitée par la SLAG sur le territoire de la commune de Moyeuivre-Grande

Point 2 : Vente d'un garage communal situé 2 rue Delaune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune,

Considérant que la Commune de MOYEUVRE-GRANDE possède un garage situé 2 rue Delaune en sous-sol d'un immeuble privé lequel appartenait auparavant à la collectivité et servait principalement de logements de fonction pour les instituteurs ;

Considérant qu'en 2003, les appartements de cet immeuble ont été vendus et que depuis cette date, le garage d'une superficie de 20,17m², propriété de la commune, est demeuré inoccupé ;

Considérant l'intérêt porté par Monsieur Boualem AISSAOUI demeurant 26 rue Georges Wodli à MOYEUVRE-GRANDE, pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que le prix de vente proposé pour ce garage est de 3.500,00 € auquel s'ajoutent les frais engagés par la commune pour la réalisation du diagnostic technique obligatoire s'élevant à 152,00 € ;

Considérant que les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la vente du garage communal situé 2 rue Delaune, propriété privée communale d'une superficie de 20,17m², cadastré section 20 n°427, au profit de Monsieur Boualem AISSAOUI, pour un montant de 3.500,00 € auquel s'ajoutent les frais engagés du diagnostic technique obligatoire, 152,00 €, à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ladite vente.

Point 3 : Vente d'une cave communale, située 32 rue Jouffroy d'Abbans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune,

Considérant que la commune de MOYEUVRE-GRANDE possède une cave communale située 32 rue Jouffroy d'Abbans en sous-sol d'un immeuble privé, lequel appartenait auparavant à la collectivité et servait principalement de logements de fonction pour les instituteurs ;

Considérant la vente intervenue en 2003 des appartements composant cet immeuble ;

Considérant que depuis ladite vente, la cave d'une superficie de 11,52m², propriété de la commune, est demeurée inusitée ;

Considérant que Madame Isabelle SACHER et Monsieur Bernard GINER, demeurant 32 rue Jouffroy d'Abbans à MOYEUVRE-GRANDE, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant le prix de vente proposé pour cette cave à l'euro symbolique, montant auquel s'ajoutent les frais engagés par la commune pour la réalisation du diagnostic technique obligatoire s'élevant à 172,00 € ;

Considérant que les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la vente d'une cave communale située 32 rue Jouffroy d'Abbans, propriété privée communale d'une superficie de 11,52m², cadastré section 10 - n°1375, au profit de Madame Isabelle SACHER et de Monsieur Bernard GINER, pour l'euro symbolique auquel s'ajoutent les frais engagés du diagnostic technique obligatoire, 172,00 €, à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ladite vente.

Point 4 : Démolition bâtiment sis 45 rue de la Taye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°3-1-121 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 par laquelle la commune a acquis le bâtiment au prix de 25.000,00 € ;

Considérant l'inscription au Livre Foncier du Tribunal d'Instance de Thionville rendue effective à la date 27 octobre 2016 sous les références cadastrales suivantes : section 2-parcelle 68 d'une contenance de 63 ca ;

Considérant que l'immeuble sis 45 rue de la Taye, en très mauvais état (délabrement de la toiture et du mur pignon) a fait l'objet d'une mise en sécurité pour la protection du domaine public et de ses usagers ;

Considérant que sa déconstruction sécurisera l'espace public au carrefour avec la rue des Gobelles dans une zone d'habitation ancienne dense ;

Considérant que la nouvelle surface dégagée par la déconstruction permettra de créer une petite zone de parking très attendue par les riverains ;

Considérant que les travaux à entreprendre nécessitent à la fois la démolition du bâtiment et le renforcement des constructions avoisinantes ;

Considérant que ces travaux sont estimés à **93 200,00€ HT** soit **102 553,00€ TTC** ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Benabid rappelle l'historique de cet immeuble, et plus particulièrement toutes les démarches entreprises par la municipalité, notamment en termes de vente. Il insiste en outre sur le fait que ce bien représente réellement un danger et qu'il fait part, régulièrement, d'interrogations de la part du voisinage.

Monsieur Panarotto confirme et se félicite de la fin de ce qu'il qualifie d'arlésienne.

Monsieur Rosso fait part de sa satisfaction concernant le fait que le projet premier, à savoir la vente pour une réhabilitation donc des logements, ait été abandonné pour ce projet de destruction et aménagement d'un parking, évitant ainsi la surenchère concernant la problématique de stationnement.

Monsieur Tirlicien concède le fait que ces bâtiments et ces rues datent d'une époque où la voiture était rare. L'absence d'adaptation des structures anciennes à la problématique voiture pose un certain nombre de problèmes qui doivent être envisagés dans les documents d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la démolition du bâtiment sis 45 rue de la Taye.
- **D'accepter** le devis pour un montant de **93 200,00€ HT** soit **102 553,00€ TTC**.

Point 5 : Demande de subvention DETR pour les travaux de restauration de l'Église Saint Gorgon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer l'entretien des édifices cultuels lui appartenant ;

Considérant le rôle du Conseil de Fabrique, établissement public du culte doté de la personnalité morale, chargé des intérêts matériels du culte ;

Considérant le dossier technique et l'estimation des travaux fournis par l'entreprise Le Bras Frères, reconnue pour son savoir-faire en matière de restauration du patrimoine ;

Considérant que l'Église Saint-Gorgon, édifice communal affecté au culte catholique en vertu du droit local, nécessite des travaux de restauration comprenant :

- la restauration de la flèche en pierre (210 236,48 € HT),
 - la reprise des pignons des transepts (224 039,14 € HT),
 - la restauration des couvertures hautes de la nef et du transept (392 035,15 € HT),
- pour un montant total de **826 310,77 € HT** ;

Considérant que le Conseil de Fabrique de l'Église Saint-Gorgon, dûment informé du projet, participe conformément à son rôle prévu par le droit local, à hauteur de 5 000 € HT ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mobilisation de plusieurs financeurs, notamment :

- la DETR pour un montant représentant 50 % du coût HT, soit 410 655,385 € HT ;
- la Fondation De Wendel (montant en cours d'estimation) ;
- la Fondation du Patrimoine (montant en cours d'estimation) ;
- la Commune, pour un montant minimal de 165 262,15 € HT correspondant à 20 % du coût HT

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

M. Tirlicien rappelle à l'assemblée la nécessité, lors de l'appel d'offres, et plus particulièrement lors de l'analyse des offres et de l'attribution du marché, de choisir une entreprise sérieuse, entreprise qui n'aura pas forcément présenté l'offre la moins-disante, mais bien la mieux-disante.

Madame Cisamolo abonde dans le sens de Monsieur Tirlicien en complétant toutefois ses propos par le fait que très peu d'entreprises sont capables de faire ce genre de travaux.

Monsieur Rosso suggère de se faire accompagner lors de la phase travaux compte tenu de la spécificité desdits travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix **POUR**

DECIDE :

- **D'approuver** le programme de travaux de restauration de l'Église Saint-Gorgon, d'un montant de 826 310,77 € HT, tel que présenté.

- **De solliciter** le financement suivant :
 - la subvention DETR à hauteur de 410 655,385 € HT ;
 - la participation du Conseil de Fabrique à hauteur de 5 000 € HT ;
 - les subventions de la Fondation De Wendel et de la Fondation du Patrimoine.

- **De valider** la participation financière de la Commune de Moyeuivre-Grande, à hauteur minimale de 165 262,15 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel.

Organismes financeurs	Montant HT
Conseil de Fabrique	5 000 €/HT
Fondation De Wendel	En cours d'estimation
Fondation du Patrimoine	En cours d'estimation
DETR (Montant total HT – montant alloué par le Conseil de Fabrique HT / 2)	410 655,385 €/HT
Commune de Moyeuivre-Grande	Minimum 20%: soit 165 262,154€/HT
TOTAL	826 310 ,77 €/HT

- **D'autoriser** Monsieur M. le Maire à signer toutes pièces, documents, conventions, marchés ou demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point 6 : Procuration pour consentir une constitution de servitudes au profit d'Enedis, section 1 parcelle 311.

Vu l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie, permettant à plusieurs communes ou établissements publics compétents, de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents,

Vu la délibération du SISCODIPE du 22 février 2022, faisant sienne les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, et adoptant le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et autorisant le président à signer une convention avec chacune des communes membres,

Vu la délibération n° 2_7.9 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, adhérant à la SPL Orne Transition, dont les objectifs consistent à déployer les infrastructures de recharge pour tous les véhicules utilisant une énergie durable et à assurer leur maintenance et leur exploitation, afin de permettre et faciliter le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Moyeuvre-Grande,

Vu la délibération n° 19_1.2 du Conseil Municipal du 11 juin 2024, confortant cette adhésion par la contractualisation d'une concession de service, laquelle précisait par ailleurs, les emplacements dans son annexe 1,

Considérant que des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées en différents endroits de la commune de Moyeuvre-Grande dont une sur le parking, à l'arrière de la Mairie, section 1 parcelle 311 ;

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser l'installation sur cet emplacement, dont notamment l'implantation d'une ligne électrique souterraine, une convention de servitudes entre Enedis et la commune avait été signée le 23 mai 2025 pour permettre à Enedis d'intervenir directement en cas de panne ;

Considérant qu'il est désormais demandé à la commune de Moyeuvre-Grande (en qualité de mandant) de signer une procuration (annexe ci-jointe) afin de donner son pouvoir à l'étude notariale Stehlin et Jund (en qualité de mandataire) pour consentir et accepter la constitution de servitudes d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines au profit de la société Enedis ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Virginie CISAMOLO, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à signer la procuration pour consentir une constitution de servitudes sur la parcelle section 1 parcelle 311 ainsi que tout document y afférent.

Point 7 : Crèche intercommunale – acquisition/revente de la parcelle issue de la parcelle 11-713.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières ;

Vu la délibération n°9_3.1 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager l'acquisition auprès de la société COLRUYT d'un terrain destiné à faciliter le projet de multi-accueil porté par la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;

Considérant l'arpentage réalisé en vue de régulariser la division de la parcelle cadastrée section 11 n°713, ayant conduit à la création des nouvelles parcelles n°11-754 et n°11-755 ;

Considérant que la nouvelle parcelle n°11-754 (issue de la parcelle 11-713), d'une superficie de **1 911,49 m²**, correspond à l'emprise destinée à être acquise par la Commune de Moyeuvre-Grande ;

Considérant que, conformément à l'accord conclu avec la société COLRUYT, le prix de cession est maintenu identique à celui appliqué en 2013, soit **7,8959 € le m²**, portant le montant total de l'acquisition à **15 092,93 €** ;

Considérant qu'il convient, pour sécuriser l'acte d'acquisition, d'adopter formellement la numérotation définitive de la parcelle concernée ;

Considérant la volonté de soutenir le projet de la CCPOM dans sa réalisation d'une crèche intercommunale en lui cédant la présente parcelle à l'euro symbolique ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire complète l'exposé de Monsieur Schneider en insistant sur le service qui sera offert aux Moyeuvriens.

Monsieur Tirlicien fait part de son satisfecit.

Monsieur le Maire précise qu'il était important, pour la CCPOM, que cet outil, ce service soit correctement desservi en infrastructure routière, visible, ce qui sera le cas avec cet emplacement en bordure de CD9.

Monsieur le Maire conclut en louant la bonne collaboration et entente entre les élus de la CCPOM et de la Commune, ce qui a permis la finalisation de ce projet, ce qui n'était pas forcément le cas lors des mandatures précédentes, ceci pouvant expliquer le retard dans la dotation d'un tel équipement à Moyeuvre-Grande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **De Désigner** Maître Pascal CONRADT, sis 12 rue de Villers à Rombas-57120, notaire chargé de rédiger l'acte authentique de vente de la parcelle n°11-754 au prix de 7,8959€/m² soit 15 092.93€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à la vente à l'euro symbolique de la parcelle n°11-754 à la CCPOM.

Point 8 : Approbation rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C, permettant aux Communautés de Communes de verser à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée,

Vu la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et notamment son article 81, permettant de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation,

Considérant que cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement et que pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales) ;

Considérant que la possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Communauté de Communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de la Communauté de Communes ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) s'est réunie et a approuvé son rapport 2024 le 22 septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport, repris dans le compte-rendu de la réunion de la CLECT du 22 septembre 2025 et les délibérations de la CCPOM n° 2025-30 et 2025-31, comprend notamment les attributions de compensation d'investissement et de fonctionnement de la Commune de Moyeuivre-Grande ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des **attributions de compensations dérogatoires d'investissement** telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT lors de sa séance du 22 septembre 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, il n'y a eu aucun transfert de charges à réévaluer en fonctionnement, la CLECT qui s'est réunie le 22 septembre 2025 a donc proposé de maintenir le montant des **attributions de compensation de fonctionnement** au même niveau qu'en 2024 ;

Considérant que pour l'année 2025, le montant global arrêté par le Conseil Communautaire est de 5 676 078,15€ dont **198 883,40 € attribué à Moyeuve-Grande pour l'attribution de compensation de fonctionnement** ;

Considérant que pour l'année 2025, le montant global arrêté par le Conseil Communautaire est de 435 751,00€ dont **90 782,00 € attribué à Moyeuve-Grande pour l'attribution de compensation d'investissement** ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération afférente, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Point 9 : Recensement de la population 2026 – Rémunération des coordonnateurs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°87_2025_9.1 portant nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint qu'afin de pouvoir superviser l'enquête de recensement dans sa globalité,

Considérant que la Ville de Moyeuve-Grande est concernée par l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 13 555€ sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2026 pour les frais de recensement de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline COR, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération des coordonnateurs communaux sur base d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 600€.

Point 10 : Adhésion au contrat de prévoyance COLLECTEAM souscrit par le Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L221-1 à L227-4 relatifs aux négociations et accords collectifs,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Considérant que le contrat de Prévoyance conclu entre la Ville et Collecteam arrive à son terme à la fin de l'année 2025 ;

Considérant l'accord du CST du 03 octobre 2025, d'adhérer au contrat de Prévoyance Collecteam via le Centre de Gestion 57 ;

Considérant que le Centre de Gestion 57 possède déjà un contrat de prévoyance auprès de Collecteam jusqu'à la fin de l'année 2026 permettant ainsi de bénéficier d'une **offre plus avantageuse** (nouveau taux de cotisation pour les garanties de base = 1.88% versus ancien taux = 2%) **et plus diversifiée** (1 garantie de base et 2 options versus 1 garantie de base) ;

Considérant que les caractéristiques du nouveau contrat négocié par le Centre de Gestion 57 sont les suivantes :

		Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base		Incapacité de travail- Invalidité permanente	1,88%	95%	Obligatoire
Options (au choix de l'agent)		Compensation de la minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
Options (au choix de l'agent)		Décès/ PTIA	0,45%	100%	Facultative

- Le contrat est conclu pour une période de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.
- Le contrat est à adhésions facultatives.
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent y adhérer.
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la Ville à adhérer au contrat de prévoyance Collecteam du Centre de Gestion.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point 11 : Création de postes : Agent de maîtrise et Ingénieur

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, compte tenu des besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade ;

Considérant qu'il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant que suite aux besoins et réflexions sur des recrutements futurs, il convient de modifier le tableau des emplois pour créer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'ingénieur dans la filière technique ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **De créer** au 10 décembre 2025, 1 emploi d'agent de maîtrise et 1 emploi d'ingénieur à temps complet.
- **De modifier** le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3	4	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur	0	1	35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Point 12 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 : autorisation à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, les communes associées et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs mois par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant le diagnostic de territoire réalisé et les enjeux identifiés pour la période 2026-2030 ;

Considérant que la commune de Moyeuvre-Grande est signataire de la CTG et doit à ce titre prendre une délibération autorisant la signature de la convention ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emilie THIBO, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **De convenir** que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Point 13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les gens heureux »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'association "Les Gens Heureux", à savoir, renouveler ses actions auprès des résidents de la maison de retraite de Moyeuivre-Grande pour la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant l'engagement de l'association dans l'organisation d'actions à destination des seniors de la commune ;

Considérant que l'association prévoit la mise en place d'interventions et d'animations à la maison de retraite de Moyeuivre-Grande pour la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche favorisant le lien intergénérationnel et le bien-être des aînés ;

Considérant que les 2 voix suivantes ne peuvent pas prendre part au vote : Mme Jacqueline COR et Mme Claire SZYMCZAK ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence FALETIC, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

25 voix POUR

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association "Les Gens Heureux".
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal 2025 (subventions aux associations).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 14 : Convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la Prévention Spécialisée à Moyeuvre-Grande – CMSEA.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 8 décembre 2025 approuvant la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Moyeuvre-Grande,

Considérant les missions confiées au CMSEA par le Département et la Ville de Moyeuvre-Grande ;

Considérant que comme chaque année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière tripartite, établie entre le Conseil Départemental de la Moselle, la Ville de Moyeuvre-Grande et le CMSEA, afin de soutenir ce dernier dans ses actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville ;

Considérant que le Département de la Moselle verse au CMSEA une participation équivalente à celle de la Ville de Moyeuvre-Grande, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental, soit 24 000€ pour l'année 2025 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emilie THIBO, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée au titre de l'année 2025.
- **De verser** une subvention de 24 000€ au CMSEA afin de financer leurs frais de fonctionnement au titre de l'année 2025, après présentation par ce dernier de son rapport annuel d'activités.

Point 15 : Procédure de bien présumé sans maître - Maison 1 route de Joeuf

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713,

Considérant les recherches effectuées par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques le 04 juillet 2024 ;

Considérant que la maison sise 1 route de Joeuf, parcelle 205, section 16, est réputée appartenir à Mme ZAMPIERI Lina née FRANCHI, décédée en octobre 1995 et que suite à ce décès, la succession n'a, semble-t-il pu, être menée à bien ;

Considérant que Monsieur le Maire a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme ZAMPIERI Lina ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires déjà effectuées pour rechercher les propriétaires réels ou présumés se sont révélées infructueuses ;

Considérant que la procédure de bien sans maître doit permettre de finaliser les dernières prospections ;

Considérant que Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de constater que la maison sise 1 route de Joeuf à MOYEUVE-GRANDE parcelle 205, section 16 remplit les conditions prévues par les textes susvisés, de décider la mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire salue l'action concertée des services et appelle à la vigilance sur la nature du projet de l'éventuel acquéreur.

Monsieur Tirlicien approuve Monsieur le Maire sur ce dernier point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la mise en œuvre de la procédure de bien présumé sans maître pour le bien sis 1 route de Joeuf.
- **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre une enquête préalable.
- **D'autoriser** le Maire à constater par arrêté l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières et ainsi de pouvoir débiter la procédure.

Point 16 : Demande de subvention – Fresque du chalet de l'école élémentaire Jobinot.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi du 24 août 2021 posant l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Considérant le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025 ;

Considérant le Budget Supplémentaire 2025 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025 ;

Considérant que l'école Jobinot engage un projet artistique et culturel pour l'année scolaire 2025/2026, en collaboration avec Léo FABER, artiste muraliste messin dont l'objectif principal est la création d'une fresque murale collective sous le préau de la cour du haut, tout en menant un travail de découverte du patrimoine médiéval régional ;

Considérant que les objectifs pédagogiques visent à développer la culture artistique et historique des élèves à travers la découverte de l'art mural et du Moyen Âge et le travail coopératif et citoyen, en valorisant les notions de respect, d'entraide et d'identité commune ;

Considérant que par ce projet, l'école souhaite ouvrir le regard des enfants et les faire entrer dans une culture artistique, qui leur permettra de découvrir un nouvel univers, d'exprimer leurs émotions, de formuler des choix, de partager leur point de vue, d'écouter et d'accepter l'avis de chacun ;

Considérant que le budget prévisionnel pour la totalité du projet s'élève à **8 300,00 €**

Considérant la demande de subvention du 15 novembre 2025, relative à la réalisation de ce projet culturel sollicitée par l'école élémentaire Jobinot à la Municipalité,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MALDEME, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

D'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à l'école élémentaire Jobinot.

Point 17 : Demande de subventions – Entente Froidcul Moyeuivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi du 24 août 2021 posant l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Considérant le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025 ;

Considérant le Budget Supplémentaire 2025 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025 ;

Considérant que jusqu'à récemment, la commune de Moyeuivre-Grande comptait deux clubs de football distincts :

- ULM Football
- USF Football

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens, de dynamisation de la pratique sportive locale et d'efficacité administrative, les deux clubs ont décidé de fusionner ;

Considérant que dans la continuité de cette démarche, les représentants des deux clubs ont sollicité la Ligue et le District de football afin d'obtenir un accord préalable à la fusion et que cet accord a été dûment accordé par les instances compétentes ;

Considérant qu'à la suite de cet accord, les clubs ont entrepris l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès du tribunal compétent, afin d'obtenir un avis officiel sur la fusion ;

Considérant que l'avis rendu par le tribunal s'est révélé favorable en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant dès lors que la fusion des deux associations sportives étant effectivement actée, le club unique porte désormais le nom de « **Entente Froidcul Moyeuivre** » ;

Considérant que dans ce cadre, et faisant suite aux délibérations suivantes :

- **4_7.5 « Subvention annuelle aux associations sportives de la Ville »** accordant l'octroi d'une subvention de **22 700 €** à l'association sportive de football **Entente Froidcul-Moyeuivre** (versement conditionné jusqu'à la fusion effective des 2 clubs) ;
- **31_7.5 « Attribution d'un crédit exceptionnel à l'association Union Lorraine Moyeuivre foot – Constitution d'une entente en cours auprès du Tribunal »** accordant l'attribution d'un crédit exceptionnel de **11 350 €** à l'association sportive de football **Union Lorraine Moyeuivre** (montant déduit des 22 700€ octroyés initialement).
- **3_7.5 « Subventions exceptionnelles _ remboursement des chèques sport et culture aux associations »** accordant le remboursement des chèques sports à l'association sportive de football **Entente Froidcul-Moyeuivre** pour un montant de **1 575 €** (versement conditionné jusqu'à la fusion effective des 2 clubs).

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard BARNABA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'octroyer** l'autre moitié de la subvention de base de 22 700 €, soit **11 350 €** au nouveau club unifié Entente Froidcul Moyeuve.
- **D'accorder** le remboursement des chèques sport pour la saison 2024-2025, pour un montant total de **1 575 €**, au nouveau club unifié Entente Froidcul Moyeuve.

Point 18 : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public et que à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et la mise en œuvre de l'ensemble des voies d'exécution forcée par la loi ;

Considérant que l'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable ;

Considérant que la créance éteinte reste valable juridiquement mais que son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action de recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire ;

Considérant que pour l'année 2025, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour créances éteintes d'un montant total de **1 715,08 €** suivant la liste N° 7150110032/2025 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances éteintes proposées pour un montant de 1 715,08 €, la dépense correspondante sera imputée au budget 2025 (article 6542 - Créances éteintes).

Point 19 : Décision modificative – Budget Bois et Forets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Considérant le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025 ;

Considérant le Compte Administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conformément au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Metz du 06 mars 2025, demandant à la collectivité de bien vouloir régulariser les amortissements non comptabilisés sur les années 2016 et 2019 ;

Considérant que l'anomalie est à prendre en compte et qu'il convient de passer une décision modificative selon les détails ci-dessous :

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Article : 023 Virement à la section d'investissement Fonction 76 : Préservation du patrimoine naturel 9 500,00 €	Article : 6811 Dotation aux amortissements Fonction 01 : non ventilable 9 500,00 €
<u>Recettes en moins</u>	<u>Recettes en plus</u>
Article : 021 Virement à la section d'investissement Fonction OPFI : Opération financière 9 500,00 €	Article : 28121 Plantations d'arbres et arbustes Fonction OPFI : Opération financière 3 701,66 €
	Article : 28128 Autres agencement et aménagement Fonction OPFI : Opération financière 5 798,34 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget bois et forêts pour les montants ci-dessus.

Point 20 : Délibération spéciale budgétaire concernant les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, stipulant que dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater et donc payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant qu'il convient d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également au niveau des mandatements ainsi que tout rejet comptable pour l'insuffisance de crédits ;

Considérant que Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider, et mandater dès le début de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES			
Opération	Articles	Budget 2025	Crédits ouverts pour 2026 -25%
1002	Acquisitions matériel ateliers	56 600,00 €	14 150,00 €
	Art. - 215738 Autre matériel et outillage de voiries	35 000,00 €	8 750,00 €
	Art. - 21578 Autre matériel technique	21 600,00 €	5 400,00 €
1003	Acquisitions matériel bureau	35 381,00 €	8 845,25 €
	Art. - 21848 Mobilier	22 600,00 €	5 650,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	12 781,00 €	3 195,25 €
1004	Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...	38 173,11 €	9 543,28 €
	Art. - 2185 - Matériel de téléphonie	5 054,99 €	1 263,75 €
	Art. - 21838 Matériel de bureau et matériel informatique	33 118,12 €	8 279,53 €
1005	Acquisitions et travaux stades	70 000,00 €	17 500,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	70 000,00 €	17 500,00 €
1007	Acquisitions et installations VOIRIES	90 509,58 €	22 627,40 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	893,18 €	223,30 €
	Art. - 2152 Installations de voirie	89 616,40 €	22 404,10 €
1008	Acquis° et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	36 508,00 €	9 127,00 €
	Art. - 2152 Installations de voirie	36 508,00 €	9 127,00 €
1010	Acquis° et tx Salle des Fêtes et cuisine Croizat	1 075 916,00 €	268 979,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	125 916,00 €	31 479,00 €
	Art. - 2313 Constructions	950 000,00 €	237 500,00 €
1012	Acquisition Véhicules	134 600,00 €	33 650,00 €
	Art. - 215731 Matériel roulant	37 000,00 €	9 250,00 €
	Art. - 215738 Autre matériel et outillage de voiries	15 000,00 €	3 750,00 €
	Art. - 21828 Autres matériel de transport	82 600,00 €	20 650,00 €

1013	Travaux édifices cultuels	10 000,00 €	2 500,00 €
	Art. - 21318 Autres Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
1014	Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE	95 110,23 €	23 777,56 €
	Art. - 21312 Bâtiments scolaires	61 744,00 €	15 436,00 €
	Art. - 21351 Bâtiments publics	366,23 €	91,56 €
	Art. - 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €	500,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
	Art. - 2313 Constructions	27 000,00 €	6 750,00 €
1015	Travaux bâtiments sportifs	170 463,60 €	42 615,90 €
	Art. - 2031 Frais d'études	9 942,00 €	2 485,50 €
	Art. - 21351 Bâtiments publics	633,60 €	158,40 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	11 340,00 €	2 835,00 €
1018	Acquis° et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC	63 322,00 €	15 830,50 €
	Art. - 2152 Installations de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	33 322,00 €	8 330,50 €
1019	Mise en conformité Poteaux incendie	10 200,00 €	2 550,00 €
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 200,00 €	2 550,00 €
1021	Travaux de voirie - Marché à Commande	300 000,00 €	75 000,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00 €	75 000,00 €
1022	Divers travaux de voirie	38 200,00 €	9 550,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	38 200,00 €	9 550,00 €
1026	Travaux Bâtiments communaux	39 597,85 €	9 899,46 €
	Art. - 21318 Autres Bâtiments publics	1 503,60 €	375,90 €
	Art. - 21351 Bâtiments publics	33 168,00 €	8 292,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 893,60 €	473,40 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	512,33 €	128,08 €
1027	Acquisitions et travaux cimetières	25 351,00 €	6 337,75 €
	Art. - 21 316 Equipements du cimetière	25 351,00 €	6 337,75 €
1028	Acquisitions écoles primaires	21 410,00 €	5 352,50 €
	Art. - 21831 Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	600,00 €	150,00 €
	Art. - 21841 Autres matériels de bureau et mobiliers scolaires	20 210,00 €	5 052,50 €
1029	Acquisitions écoles maternelles	14 852,69 €	3 713,17 €
	Art. - 21831 Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5 178,00 €	1 294,50 €
	Art. - 21841 Autres matériels de bureau et mobiliers scolaires	8 074,69 €	2 018,67 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €	400,00 €
1031	Acquisitions Espaces verts	12 321,17 €	3 080,29 €
	Art. - 2121 Plantations d'arbres et arbustes	12 321,17 €	3 080,29 €
1034	Acquis° et travaux salles Chatrian et Croizat	64 637,00 €	16 159,25 €
	Art. - 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	22 000,00 €	5 500,00 €
	Art. - 2313 Constructions	42 637,00 €	10 659,25 €
1046	Révision du PLU - POS	30 000,00 €	7 500,00 €
	Art. - 202 Frais réalisation documents urbanisme	30 000,00 €	7 500,00 €
1051	Acquisitions service de Nettoyage	2 000,00 €	500,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
1055	Aménagement Pôle de servives - l'Annexe	303 167,00 €	75 791,75 €
	Art. - 2313 Constructions	303 167,00 €	75 791,75 €
1072	Aménagement espaces de loisirs extérieurs	28 185,00 €	7 046,25 €
	Art. - 2312 Agencements et aménagement de terrains	28 185,00 €	7 046,25 €
1076	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	40 000,00 €	10 000,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	10 000,00 €
1089	Maison de santé pluriprofessionnelle	2 022 297,67 €	505 574,42 €
	Art.- 2313 Constructions	2 022 297,67 €	505 574,42 €
1090	Programme de rénovation de voiries	380 000,00 €	95 000,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	380 000,00 €	95 000,00 €
1093	Acquisitions pole solidarité	8 000,00 €	2 000,00 €
	Art. - 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00 €	2 000,00 €

Le budget 2026 de la Ville de Moyeuivre-Grande reprendra les crédits susvisés.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso explique son vote ainsi que celui de son groupe sur le fondement qu'il n'y a pas de commission Finances.

Monsieur Tirlicien rappelle au contraire qu'il y a toujours eu une réunion préalable, celle à laquelle sont conviés les présidents de groupe, qui permettait de regarder le budget. Aussi ironise-t-il sur cette tentative de shutdown d'inspiration trumpiste et confirme que son groupe et lui voteront favorablement ce point.

Monsieur Rosso rétorque que, lorsqu'il est prétendu un respect des institutions et de la démocratie, il devrait y avoir un respect des choix de vote.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Rosso qu'il n'y a pas d'obligation à créer et organiser des commissions finances et que de ce fait, invite Monsieur Rosso à cesser sa posture populiste et démagogique, d'autant plus que Monsieur Rosso est régulièrement absent des commissions et autres réunions auxquelles il peut être invité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI, M. Jonathan REPELE et Mme Christine POGGESI-LUGEZ.

DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater, donc payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Point 21 : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 24 logements collectifs, rue Heurteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt,

Considérant le courrier du 10 novembre 2025, reçu en mairie le 17 novembre 2025, de la part de la société Vilogia sollicitant la commune afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt, à hauteur de 25%, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs, rue Heurteaux ;

Considérant que le montant du financement global de cette opération effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de **3 294 446.00 €** et qu'il est composé de 4 prêts selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N° 179426 comme suit :

- PLAI N°5678009 d'un montant de 659 820.00 €
- PLAI Foncier N° 5678008 d'un montant de 330 209.00 €
- PLUS N° 5678011 d'un montant de 1 599 946.00 €
- PLUS Foncier N° 5678010 d'un montant de 704 471.00 €

Considérant que la garantie de la commune est accordée à hauteur de **823 611.50 €** (25%), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la délibération ;

Considérant que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **D'accorder** la garantie de la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, pour le remboursement des prêts contractés par la société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point 22 : Décision modificative – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Considérant le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025 ;

Considérant le compte administratif 2024 adopté par le conseil municipal du 09 avril 2025 conformément au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

Considérant la recommandation du Service de Gestion Comptable de Metz concernant l'aménagement de l'Annexe (futur local ados – ancienne perception) ;

Considérant qu'il convient de passer une décision modificative selon les détails ci-dessous, afin d'inscrire les crédits sur le Budget Principal et non sur le Budget pôle de services ;

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Article : 65736212 Subv.aux oraganismes publics Fonction 01 : non ventilable	Article : 023 Virement à la section d'investissement Fonction 01 : Opérations non ventilables
303 167,00 €	303 167,00 €
<u>Recettes en plus</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Article : 021 Virement de la section de fonctionnement Fonction 01 : non ventilable	Article : 2313 Constructions Opération : 1055 Fonction 338 : Autres activités pour les jeunes
303 167,00 €	303 167,00 €

La participation initiale 2025 du budget principal vers le budget pôle de services étant de **647 775,00€** (délibération n°21_7.1 adoptée lors du conseil municipal du 9 avril 2025), une fois ce transfert de **303 167,00€** déduit, la participation restante 2025 du budget principal vers le budget pôle de services sera donc de **344 608,00€**.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique CARRABETTA, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso explique le vote à venir de son groupe via l'absence de commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

22 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI, M. Jonathan REPELE et Mme Christine POGGESI-LUGEZ

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget principal pour les montants ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour étant levés, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tirlicien. Ce dernier fait part de ses interrogations concernant l'expérimentation des dispositifs de sécurisation et de réduction de vitesse route de Joeuf tout en louant la volonté municipale d'agir. Monsieur le Maire répond que, effectivement, la solution mise en place n'est pas optimum. De cela il s'en est rendu compte puisqu'il passe régulièrement, à différents horaires, sur site. C'est pourquoi une réflexion est en cours sur une réduction de la largeur de la voirie, via un terre-plein central, qui s'accompagnerait de dispositifs comme les chicanes et les feux récompenses.